



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte - isolation extérieure des façades

20 février 2014

Demandeur	Secrétaire d'Etat Rachid Madrane
Demande reçue le	21 janvier 2014
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Demande traitée par	Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 février 2014

Préambule

Ce projet d'arrêté introduit, dans l'arrêté du 13 novembre 2008, une dispense de permis d'urbanisme pour l'isolation extérieure des façades non visibles depuis l'espace public.

Avis

Le Conseil accueille positivement la mesure proposée et formule donc un avis favorable concernant ce projet d'arrêté. Toutefois, il rappelle sa demande récurrente de simplification administrative, qui ne se confond pas avec une dérégulation.

*
* *